

ICANN73 | Forum virtuel de la communauté – Séance sur les politiques de l’At-Large 3 : protéger les droits des titulaires de nom de domaine et des utilisateurs finaux pour un DNS sécurisé et stable
Mercredi 9 mars 2022 – 12h30 à 14h00 AST

YESIM SAGLAM :

Bonjour et bienvenue à cette séance d’At-Large sur les politiques pour protéger les droits des titulaires de nom de domaine et utilisateurs pour un DNS stable. Je m’appelle Yesim Saglam. Je suis la responsable de la participation à distance pour cette séance.

Veillez noter que cette séance est enregistrée et qu’elle suit les normes de comportement attendu de l’ICANN.

Les questions et commentaires soumis dans le chat ne seront lus à voix haute que s’ils sont présentés sous la forme appropriée comme indiqué dans le chat. Je lirai les questions et les commentaires à voix haute pendant le temps alloué par le président ou le modérateur de cette séance.

Le service d’interprétation simultanée sera disponible en anglais, français et espagnol. Cliquez sur l’icône d’interprétation sur Zoom et sélectionnez la langue dans laquelle vous souhaitez écouter la séance.

Si vous voulez parler, levez la main dans la salle Zoom. Et lorsque le modérateur de la séance dira votre nom, activez votre micro et prenez la parole. Avant de prendre la parole, assurez-vous d’avoir sélectionné la langue dans laquelle vous allez parler dans le menu d’interprétation.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Donnez votre nom et la langue dans laquelle vous allez parler si ce n’est pas l’anglais. Au moment de parler, veillez à mettre en muet tous les autres dispositifs et notifications. Veuillez parler clairement et à un rythme raisonnable pour permettre une interprétation exacte de vos propos.

C’est pour assurer une transparence de la participation, nous vous demandons de vous inscrire à la séance de Zoom en utilisant votre nom complet. Par exemple, votre prénom et votre nom. Si vous ne le faites pas, vous risquez d’être expulsé de la séance.

Je vais maintenant donner la parole à Hadia Elminiawi.

HADIA ELMINIAWI :

Merci beaucoup. Merci. Bienvenue à cette séance. Je suis Hadia Elminiawi. Je suis un membre de l’At-Large, d’AFRALO. Auparavant, j’ai été déléguée d’ALAC aux NomCom. J’ai aussi été membre d’ALAC. J’ai participé à plusieurs processus d’élaboration de politiques et j’ai participé au PDP accéléré sur les données d’enregistrement. Je suis aussi vice-présidente du groupe de travail de stratégie du Moyen-Orient.

Cette séance va souligner l’importance des droits des titulaires de nom de registre et l’intérêt des utilisateurs finaux pour un Internet stable.

Nous allons aussi essayer d’explorer l’intérêt des droits des utilisateurs et des utilisateurs finaux pour un Internet stable et des politiques qui satisfont l’intérêt de tous.

Cette séance est basée sur un thème de recherche, et le format de cette séance : cette séance sera composée de trois tables rondes.

La première table ronde abordera les droits et les intérêts des utilisateurs finaux. La deuxième table ronde fera la lumière sur les droits des titulaires de nom de domaine, et la troisième table ronde examinera les politiques actuelles de l’ICANN et la façon dont elles tiennent compte des droits des titulaires de nom de domaine et des utilisateurs finaux pour assurer la sécurité, la stabilité de l’Internet.

Prochaine diapositive.

Donc la première table ronde, qui va porter sur les intérêts des utilisateurs finaux. Nous aurons quatre intervenants. Vous trouverez la biographie de ces intervenants dans l’ordre du jour, mais ces intervenants peuvent se présenter avant de prendre la parole, s’ils le souhaitent. Les noms de ces intervenants sont cités ici par ordre alphabétique.

Ma première question va être destinée à Leon Sanchez, et cette question est la suivante. Selon les statuts de l’ICANN, comment les utilisateurs finaux participent-ils au travail de l’ICANN ?

LEON SANCHEZ :

Merci, Hadia, c’est Leon Sanchez au micro.

D’abord, merci de m’avoir invité à participer à cette table ronde.

Eh bien, les statuts constitutifs de l’ICANN incorporent différents

moyens par lesquels les utilisateurs finaux peuvent participer au modèle multipartite de l’ICANN. Les références auxquelles je pense en premier lieu sont celles de l’organisation d’At-Large. L’organisation de l’At-Large est basée-- figure dans les statuts constitutifs et indique qu’il s’agit du centre dans lequel se trouvent les utilisateurs finaux à travers l’organisation d’At-Large. À travers le Comité consultatif de l’At-Large, les intérêts des utilisateurs finaux sont pris en compte incorporés aux différentes activités que la communauté de l’ICANN réalise.

Mais je dirais que ce n’est pas la seule manière, la seule façon pour les utilisateurs finaux de participer à l’ICANN. Il y a d’autres unités constitutives, d’autres parties de la communauté qui peuvent aussi participer. Et même si elles ne sont pas considérées de manière primaire comme étant formées d’utilisateurs finaux, parce que les utilisateurs finaux sont aussi dans d’autres parties de la communauté.

Je voudrais un exemple. Par exemple, le groupe des parties prenantes non commerciales et d’autres parties de la communauté. Et même le GAC, je dirais, pourrait d’une certaine façon dans son travail permettre la participation des utilisateurs finaux au sein, donc, de la communauté de l’ICANN.

Bien. Bien sûr, la communauté d’At-Large est divisée en RALO. Ce sont des structures At-Large locales. Ces RALO sont les organisations régionales qui couvrent les cinq différentes régions qui forment l’ICANN au niveau géographique.

Et à la base de cette pyramide, nous avons les ALS qui sont les

structures At-Large. Donc chaque ALS va joindre au niveau local ses participants, va consulter leur opinion, l’opinion des utilisateurs finaux locaux, et va exercer ce processus de bas vers le haut, ce processus ascendant un du modèle multipartite de l’ICANN.

Donc de nouveau, je dirais que du bas vers le haut les ALS vont consulter les utilisateurs finaux dans la région. Les ALS vont à leur tour faire passer ce message aux RALO, et les RALO vont distribuer cela, vont représenter chaque région, et vont aborder les thèmes entre RALO, au sein d’ALAC. Donc ils vont aborder différents problèmes.

Donc, comme vous le voyez, on n’a pas un seul canal par lequel les utilisateurs finaux peuvent participer à l’ICANN. Il y a différents moyens pour les utilisateurs finaux de contribuer afin que l’Internet reste stable et fiable, et que le système de noms de domaine fonctionne.

Voilà, j’espère que cette réponse qui est en même temps une introduction vous a permis de comprendre comment les utilisateurs finaux peuvent participer au travail de l’ICANN.

HADIA ELMINIAMI :

Les statuts constitutifs indiquent que l’ICANN doit rester transparent. On a un processus d’élaboration de politiques qui assure que la société civile et les utilisateurs vont travailler dans l’intérêt public mondial. Donc les utilisateurs finaux participent aux PDP, processus d’élaboration de politiques. Mais comment est-ce qu’ils peuvent faire cela ?

LEON SANCHEZ :

Bien sûr qu’ils peuvent participer aux processus d’élaboration de politiques, à mon avis, en tout cas. Et toutes les réunions sont ouvertes d’abord. Toutes les réunions sont inclusives. Il peut y avoir des questions de membres ; parfois, il faut être membre d’une unité constitutive pour pouvoir participer à ses réunions. Mais je dirais qu’en général le processus de PDP est ouvert. Et je ne vois pas de raisons pour lesquelles un utilisateur final ne pourrait pas participer à ces processus de PDP.

Et en fin de compte, le processus de PDP est pensé pour fournir un meilleur écosystème du nom de domaine pour les utilisateurs finaux, et ce sont les utilisateurs finaux qui vont tirer le meilleur profit ou pas de ce PDP. Par conséquent, je ne vois pas comment un utilisateur final ne pourrait pas participer à ce processus.

J’ai oublié de mentionner un autre moyen pour les utilisateurs finaux de contribuer. Je reviendrai un petit peu à la première question. Je m’en excuse.

Les différents programmes, comme le programme des boursiers, le programme de NextGen et d’autres programmes sont aussi des moyens pour commencer à participer pour les utilisateurs finaux, les membres de la communauté, pour commencer à participer aux processus de l’ICANN et dans ce modèle multipartite.

HADIA ELMINIAWI :

Merci beaucoup. Ma prochaine question est posée à Sarah.

Grâce à At-Large, la partie compétente de la communauté des utilisateurs, on peut soumettre des idées et prendre position. Comment pouvons-nous définir ces positions ? Je pose cette question à Sarah. Quand je parle de position, je veux dire quels sont les éléments que nous devons considérer lorsque nous définissons ces positions et qu’est-ce qui est important ?

Sarah, allez-y. Vous avez la parole.

SARAH KIDEN :

Merci, Hadia. Sarah Kiden au micro. Merci de m’avoir invitée à participer à ce panel. Je suis membre d’ALAC pour AFRALO, l’organisation At-Large d’Afrique.

Concernant cette question, comment est-ce que l’on peut soumettre des idées, prendre position à At-Large, je dirais qu’on a un programme de titulaires de nom de domaine avec un système qui dans l’objectif est de mettre en ligne ce que l’on fait, la communauté At-Large. Donc on éduque les titulaires de nom de domaine. On leur enseigne leur responsabilité. On les sensibilise sur des thèmes et questions, des thèmes importants. On leur montre les questions qui circulent au sein de l’ICANN org. L’ICANN org nous aide. L’organisation nous aide. Donc on essaie de travailler à travers le CPWG, par exemple, auquel participe Jonathan. Nous avons des programmes de développement de compétences avec un groupe qui s’occupe de cela.

Cependant, nous avons toujours les mêmes personnes qui contribuent et c’est un peu un problème. Ces personnes sont des rapporteurs ; on a toujours les mêmes participants aux différents groupes de travail.

Quand on regarde la structure At-Large que nous avons, dont nous avons parlé, nous avons la *newsletter* qui circule, qui représente toutes les régions. On voit que le travail est fait par les ALS de la région qui construisent une prise de conscience, qui participent de manière multipartite au programme.

Alors pourquoi est-ce qu’on a des personnes qui travaillent sur le terrain, mais pourquoi est-ce que ces personnes ne contribuent pas à l’élaboration de politiques.

J’ai certaines idées à proposer. Par exemple, pourquoi est-ce que l’on fait du développement de compétences, de la sensibilisation, est-ce qu’on a bien fait notre travail ? Je crois que c’est une tâche complexe. On a encore beaucoup de choses à faire. On doit renforcer la confiance. On doit renforcer la confiance de tous les participants, de tous les acteurs, pour que tout le monde sache et connaisse l’expérience des utilisateurs finaux, des titulaires de nom de domaine.

Et puis, nous devons habiliter, permettre aux utilisateurs finaux de participer, leur permettre de participer à ce processus, pas seulement comme reporteur, mais on peut simplement le faire en lisant, en élaborant un document de politiques, en participant aux problèmes qui existent, en essayant de voir comment résoudre certains problèmes. Il y a plusieurs manières de participer.

Enfin, je dirais que la bonne nouvelle, c’est que notre communauté possède des leaders de grande capacité qui continuent à renforcer la confiance des parties prenantes au niveau local et c’est très important. Voilà. Je vous remercie. J’en ai terminé.

HADIA ELMINIAWI :

Merci beaucoup, Sarah, pour cette réponse. Et je dirais que les éléments nécessaires dont il faut tenir compte sont ce que les utilisateurs ont comme moyen d’utiliser, de faire respecter leurs droits.

Et Jonathan peut nous aider ici à comprendre quels sont les intérêts de ces utilisateurs finaux. Jonathan, allez-y.

JONATHAN ZUCK :

Merci, Hadia. Merci de m’avoir invité à faire partie de cette séance. Je suis Jonathan Zuck. Je suis coprésident du groupe de travail sur les politiques consolidées au sein de l’At-Large.

Nous sommes responsables de la mise en place des positionnements pour évaluation pour l’ALAC, et nous coordonnons en fait la participation des bénévoles de l’At-Large, dans le cadre de l’élaboration des politiques au sein de notre groupe de travail.

Donc votre question est importante. Comment déterminer les intérêts des utilisateurs finaux ?

C’est ça, notre mission. Et finalement, ce n’est pas si simple que ça. Parce que si vous regardez bien, la majorité silencieuse parmi les

parties prenantes, c’est justement ces utilisateurs finaux. Et ce silence fait partie de l’enjeu. Donc je crois que, en fait, notre approche finit par être multiple pour essayer d’identifier les intérêts des utilisateurs finaux.

Alors, pour commencer, et je pense qu’il ne faut absolument pas passer outre, il y a la logique. La plupart de notre temps, une grande partie de notre journée, nous la passons justement à utiliser l’Internet : on réserve des restaurants, on s’occupe de transactions bancaires, etc.

Donc, nous comprenons tous très bien à quoi ressemble cet exercice, et donc il faut appliquer une certaine logique à ce qui pourrait représenter l’intérêt des utilisateurs finaux. Alors, ce qui est difficile parfois à évaluer, c’est l’équilibre des intérêts. Donc les priorités à définir pour ces intérêts. En particulier en ce qui concerne les droits, parce que vous avez ce mot dans le titre de la présentation. Parce que les droits permettent une démarche idéologique pour déterminer l’intérêt. Et les intérêts sont plus pragmatiques, pour ainsi dire.

Donc il faut faire l’équilibre, et donc c’est pour ça qu’il nous faut des outils plus sophistiqués. Notre outil le plus sophistiqué, c’est justement la structure en elle-même, la possibilité d’avoir une ligne ouverte de communication entre les RALO, entre les ALS, et jusqu’aux membres, et ensuite faire remonter tout ceci à l’inverse, et donc avoir ce cycle vertueux représente un énorme potentiel pour l’interaction des utilisateurs finaux dans le cas de la communauté de l’At-Large. Et je pense que c’est un moyen que nous n’avons pas suffisamment employé. Nous devrions mieux l’employer. Nous devrions mieux nous

organiser.

Donc je pense qu’il y a des possibilités de s’améliorer. Mais en tout cas, nous avons un outil qui existe.

Autre chose que nous pouvons faire, c’est peut-être des questionnaires qui, en fait, emploient cette structure et qui permettent de collecter les points de vue des personnes qui s’intéressent à ces questions de gouvernance. Par exemple, pour les noms géographiques, nous avons fait un questionnaire de ce type. Et là, il y a un équilibre des intérêts. Par exemple, la liberté d’expression par rapport aux droits des populations autochtones. Tout ceci complique la question. Pourquoi est-ce que les noms géographiques font l’objet d’un tel débat, même après les conclusions du rapport final du groupe de travail à ce sujet ? Eh bien, parce qu’en fait il y a un problème d’équilibre d’intérêt. Donc, nous avons fait ce questionnaire qui a été disséminé auprès des structures, et j’espère également au-delà. Et donc nous avons vu que si, certes, il n’y avait pas de soutien pour un blocage complet des noms géographiques, il y avait quand même certaines préoccupations par rapport à une trop grande ampleur des noms géographiques dans une nouvelle série.

Nous avons également constaté que notre communauté s’intéressait davantage aux intérêts de la communauté qu’aux intérêts des gouvernements souverains. Donc autre question d’équilibre, et c’est dans ce cadre que les sondages peuvent être particulièrement efficaces.

Le problème, c’est que c’est autosélectif. Donc on envoie ces sondages aux personnes qui ont déjà exprimé leur intérêt, donc ils n’atteignent pas la personne utilisateur finale qui finalement n’a jamais été contactée et ne comprend pas grand-chose.

Dernier outil, qui est en fait assez cher et assez complexe, il s’agirait d’un questionnaire des utilisateurs finaux. Donc alimenté par des professionnels.

Donc, par exemple, nous avons un pilote pour un questionnaire relatif aux IDN. Quels sont les obstacles à l’adoption des IDN ? Donc, nous avons un sondage au printemps pour la communauté indoue en Inde. Donc c’est assez restreint, et c’est pour ça que c’est un pilote, mais nous souhaitons comprendre quelle est la demande de noms internationalisés. Donc les noms de domaine où tout le nom de domaine est disponible dans un alphabet non latin. Par exemple, l’arabe, le chinois, le cyrillique, etc., donc quelle est la demande pour ce type de domaine et quels ont été les obstacles à l’adoption de ces IDN actuellement, de manière que lorsque nous aurons une nouvelle série de demandes de TLD, lorsqu’il y aura davantage d’IDN, comment s’assurer que ces IDN fonctionnent bien.

Donc on essaie vraiment de bien identifier les intérêts des gens, des gens qui n’ont pas nécessairement exprimé leur intérêt pour la gouvernance d’Internet, mais peut-être qu’ils ont un clavier en cyrillique. Et donc justement, cette question des IDN pourrait les intéresser.

Donc interaction avec les membres, questionnaire par le biais des structures, et enfin des structures professionnelles. Donc, tous ces outils existent et nous permettent d’identifier les intérêts des utilisateurs finaux.

J’espère que cette réponse est utile.

HADIA ELMINIAWI :

Merci beaucoup, Jonathan. Effectivement, c’est utile. Et j’ai participé à certaines des réunions relatives au questionnaire, et j’espère que ce sera un outil utile et pilote qui nous donnera des résultats.

Ma question suivante pour Pari. Quelle est l’importance de la sauvegarde des intérêts des utilisateurs finaux ? Pourquoi faut-il s’assurer que les utilisateurs qui souhaitent contribuer à l’élaboration de l’Internet ont l’opportunité de le faire ?

Donc Pari, c’est à vous.

PARI ESFANDIARI :

Merci beaucoup, Hadia, de m’avoir invitée. Bienvenue à tous. Je m’appelle Pari Esfandiari. Je suis à la fois à l’ALAC et à EURALO. Et je suis dirigeante au conseil Atlantique, et je suis également présidente à TechnoPolitics.

Alors, en ce qui concerne la sécurité et la sûreté des utilisateurs finaux, il est évident que l’Internet fait partie intégrante de tous les aspects de notre vie. On ne peut pas fonctionner sans et tout ceci s’est passé, ou

cette évolution s’est passée à une vitesse incroyable.

Ces innovations ont reçu un intérêt particulier pendant la pandémie, puisque l’Internet aidait toute la société, les services divers et variés, ainsi que les utilisateurs finaux.

Et l’Ukraine ne fait que renforcer tout ceci. Il y a eu le Brexit, il y a eu les élections aux États-Unis qui ont montré à quel point on pouvait manipuler les réseaux sociaux, l’intelligence artificielle, avec des préoccupations particulières en ce qui concerne les menaces à la démocratie en elle-même.

Nous savons que depuis très longtemps, il y a des montants importants d’argent qui sont perdus du fait de la cybercriminalité. Et l’Internet a également permis le blanchiment d’argent, la traite des êtres humains, la pédopornographie, etc.

Et donc certains pays, certains citoyens deviennent dépendants du réseau de réseaux. Tout ceci est devenu une infrastructure critique. Les services de DNS émergent également. Et il existe un potentiel de disruption sérieuse du fonctionnement fiable du DNS, avec un problème d’accès.

L’ICANN, qui garde l’Internet, collabore avec la communauté de l’Internet pour assurer une expérimentation sûre et des innovations qui permettent de promouvoir l’Internet comme médium sûr au service du bien commun.

Ne l’oublions pas, le succès de l’Internet repose sur un contrat social

avec les utilisateurs finaux et sur leur confiance en l’Internet. Cette confiance doit être regagnée grâce à l’innovation et cela est important pour l’ICANN et pour d’autres. Il faut absolument continuer de collaborer sur la gouvernance pour bien guider les initiatives.

Je m’arrête là. Merci beaucoup.

HADIA ELMINIAWI :

Merci, Pari, et effectivement les utilisateurs doivent avoir la liberté d’innover ; cela est important pour le succès de l’Internet.

Donc, question suivante pour tous les panélistes. Donc chacun d’entre vous aura une minute pour répondre à cette question.

Alors si l’on comprend bien que les droits sont nécessaires pour protéger les intérêts, serait-il possible, voire bénéfique, de traduire les intérêts des utilisateurs de l’Internet en droits, en ce qui concerne l’ICANN ?

Alors je vous donne la parole. D’abord, commençons par Leon. Allez-y Leon.

LEON SANCHEZ :

Oui, merci, Hadia.

Donc je crois qu’il faut faire attention dans la différenciation entre les intérêts et les droits.

Les droits des utilisateurs finaux, c’est quelque chose que je défends

depuis longtemps. Si j’ai bien compris la question, il faut donc voir si nous devrions comprendre les législateurs, d’incorporer les intérêts des utilisateurs finaux, et donc de les transformer en droits. C’est une question intéressante, mais je ne pense pas qu’on puisse y répondre honorablement dans les quelques minutes que nous avons.

Je pourrais vous dire comment cela pourrait bien se faire, et comment cela pourrait mal se faire. Et je crois qu’il faut faire attention. Lorsqu’on compare les droits et les intérêts, ou alors traduction des intérêts en droits, ça peut être dangereux.

Pour être plus concret, ce que je peux vous dire, c’est que la plus grande partie de notre travail est déjà régulée. La loi régit la conduite, mais pas les moyens. Donc les moyens que nous avons régissent tout ce que nous faisons actuellement en ligne.

Bien sûr, il y a des domaines dans lesquels la législation pourrait être ajustée à la réalité ou à certaines situations qui, peut-être, sortent du cadre législatif. Mais je le disais, tout est déjà assez bien régulé. Donc, ce que nous faisons à l’ICANN, parfois, c’est que nous essayons de traduire ce que nous avons comme droits dans le monde externe en politiques, politiques qui pourront être mises en application dans le cadre de la mission de l’ICANN, ou alors certaines questions relatives aux politiques pourraient devenir des droits de temps à autre.

Mais j’ai un exemple récent, en termes de droits qui interviennent dans les politiques au sein de l’ICANN. Cet exemple, c’est le RGPD. Il a fallu changer les choses de manière qu’il n’y ait pas de conflit en fait, dans le

contexte de l’ICANN. Encore une fois, il faut faire attention lorsqu’on parle d’intérêt et de droits des utilisateurs, comment les traduire en législation ou vice versa ? Voilà, donc c’est ce que je peux répondre à cette question.

HADIA ELMINIAWI :

Merci beaucoup, Leon. Je suis tout à fait d’accord avec vous. On peut explorer cette question. Mais nous n’avons pas vraiment le temps aujourd’hui. Donc ici, il peut y avoir des conflits d’intérêts bien sûr, et il faut lutter contre ces conflits d’intérêts.

Mais dans le domaine des droits, ce n’est pas la même chose. Il n’y a pas de conflit des droits. Donc, ça, c’est l’avantage, le côté bénéfique.

Je vais maintenant donner la parole à Sarah. Si vous pouviez être brève, Sarah, 30 secondes.

SARAH KIDEN :

Merci, Hadia. Je dirais que lorsque vous parlez de droits, on pense à l’aspect légal, et ça peut ne pas intéresser tout le monde. Je crois qu’ici, le défi serait de traduire les intérêts en droits, mais surtout d’aider, de trouver un moyen d’entraîner les participants de différents secteurs à participer davantage et trouver un moyen pour que tout le monde contribue dans ces différents domaines.

HADIA ELMINIAWI :

Merci, Sarah. Allez-y Jonathan.

JONATHAN ZUCK : Excusez-moi. Je ne savais pas que je devais répondre à cette question. Quels sont les moyens de protéger les droits ? Est-ce qu’on peut transférer les droits des utilisateurs de l’Internet ? Oui, c’est une question très intéressante.

Je ne pense pas que la réponse soit vraiment simple, parce que les droits sont des choses qui sont définies de différentes manières dans différentes enceintes. Et je pense que parfois il y a des conflits. Il y a des droits, il y a des intérêts, il y a un équilibre entre les deux.

Et parfois on essaie de protéger les droits, mais cela va au détriment des intérêts d’autres personnes. Et des fois, on essaie de protéger les intérêts de certaines personnes et cela va au détriment des droits d’autres personnes ; c’est difficile.

C’est une situation compliquée dans laquelle on se trouve parfois dans ce domaine. Je ne pense pas qu’il soit nécessaire d’augmenter cette situation, d’accentuer cette situation.

HADIA ELMINIAWI : Merci, Jonathan. Pari, vous avez la parole. Et ce sera la dernière personne de cette table ronde.

PARI ESFANDIARI : Eh bien, je dirais que comme tout le monde l’a dit, c’est le début d’une discussion. C’est un débat beaucoup plus profond. Je dirais que je suis

d’accord. Les droits et les intérêts sont des choses séparées. L’Internet est devenu une partie importante de notre vie, et nous devons parler de droits de manière approfondie, essayer de commencer une conversation. Nous devons avancer parce que nous savons que l’Internet est devenu un service essentiel. Nous avons besoin d’un système de gouvernance, puisqu’il s’agit d’un service public qui doit être réglementé. Mais tout cela donne lieu à une discussion et je sais que nous n’avons pas le temps de rentrer dans cette discussion. Donc je vous remercie.

HADIA ELMINIAMI :

Merci. Merci à tous. Nous concluons maintenant. Léon a dit, ou a mentionné les programmes de boursiers et les programmes de NextGen qui permettent aux utilisateurs de l’Internet de participer. On a parlé aussi des statuts constitutifs de l’ICANN. On a parlé de la participation des utilisateurs finaux, du modèle multipartite. Jonathan a parlé des utilisateurs finaux, de leur intérêt basé sur une interaction, sur des enquêtes. Par rapport aux droits et aux intérêts, comme nos panélistes l’on dit, il s’agit d’une discussion compliquée, profonde, que nous n’avons pas le temps aujourd’hui d’avoir. Donc en tout cas, je vous remercie tous. Et nous allons passer à notre deuxième table ronde.

Prochaine diapositive s’il vous plait.

HADIA ELMINIAMI :

Donc voilà, les droits des titulaires de nom de domaine. Pour cette table ronde, nous allons avoir quatre intervenants. De nouveau, les noms de

ces intervenants sont ici par ordre alphabétique, et vous trouverez leur biographie sur l’ordre du jour, mais ces intervenants peuvent aussi se présenter lorsqu’ils prennent la parole.

Première question destinée à Becky : quels sont les droits des titulaires de nom de domaines tel qu’ils sont incorporés dans les statuts de l’ICANN ?

BECKY BURR :

Merci beaucoup, merci ALAC de m’avoir invitée à participer à cette discussion. Je suis Becky Burr, membre du Conseil d’administration, et je crois que je suis ici à l’ICANN depuis très longtemps, parce que j’étais aussi au Ministère américain du commerce en 1998, lorsque l’ICANN a commencé à exister. Donc il est clair que c’est une longue trajectoire pour moi.

En ce qui concerne les titulaires de nom de domaine et comment est-ce qu’ils figurent dans les statuts constitutifs de l’ICANN, je pense qu’il faut citer l’engagement et les valeurs qui existent dans les statuts constitutifs, dans le point 1.2, et cela détermine la façon dont l’ICANN prend des décisions en fonction de ses responsabilités et de sa mission. On indique qu’il est important de préserver et renforcer l’administration du DNS, dans l’objectif de maintenir la possibilité de fonctionner, la stabilité, la confiance envers l’Internet, et que tout cela donc va permettre d’avoir une participation à la prise de décision, et qu’il faut que ce système puisse rester responsable de tout cela en fonction de certains engagements. Et ces engagements doivent être

applicables dans tous les cas, et qu’ils ne peuvent pas être mis en danger.

En ce qui concerne les valeurs centrales, maintenant, qui incluent la participation au processus en fonction des mécanismes de marché, lorsque cela est possible, en luttant pour parvenir à un équilibre raisonnable entre les intérêts des parties prenantes et tout en évitant d’éviter de capturer, et tout en respectant les droits de l’homme et les droits et les respects applicables dans chaque pays. Donc, tout cela est destiné à protéger les droits des titulaires de nom de domaine, en tant que parties prenantes dans un écosystème donné.

Et il est clair que parfois cela et ces droits sont semblables à ceux d’autres parties prenantes, bien sûr. Et comme Leon l’a dit, par exemple, dans le cas du RGPD, je pense qu’il faut reconnaître qu’il y a certains endroits dans le monde où la confidentialité des informations des titulaires de nom de domaine est à la disposition des droits de l’homme. Et par exemple la capacité d’utiliser l’Internet pour communiquer, toutes ces choses sont très importantes et sont une preuve de protection de la vie privée, de confidentialité des données. Et c’est très important. Ce sont les droits des titulaires de nom de domaines qui sont reflétés dans les statuts constitutifs de l’ICANN au niveau des droits de l’homme, des droits humains. Donc, c’est un petit peu long, mais il fallait le dire. Je crois. Bien. Donc voilà. Je voulais dire que la confidentialité, la protection de la vie privée est un droit fondamental qui s’applique aux titulaires de nom de domaine. C’est un droit très important, bien sûr, et tout cela doit être-- il peut y avoir un

équilibre dans ce sens sur Internet.

HADIA ELMINIAWI :

Merci beaucoup, Becky pour votre réponse. Je voudrais maintenant vous demander est-ce que différents titulaires de nom de domaine demandent des droits différents ou est-ce qu’on peut avoir un ensemble de droits qui vont servir tous les titulaires de nom de domaine ? Comment est-ce que cela devrait fonctionner ?

BECKY BURR :

Eh bien, je dirais que, par exemple, je pense que les opérations commerciales sur Internet sont sujettes à différentes lois de protection des consommateurs. Les utilisateurs finaux doivent être protégés lorsqu’ils jouent le rôle du client. On doit appliquer les lois locales et les droits humains. Et les titulaires de nom de domaine, les entreprises privées et autres qui ne participent pas à des activités commerciales ont d’autres types d’obligations. Ils ont des obligations qui sont liées à d’autres aspects, par exemple la transparence. Et les problèmes de protection du consommateur ne s’appliquent pas ici. Mais je pense que la plus grande protection pour un titulaire de nom de domaine est la possibilité d’être en conformité avec les statuts constitutifs de l’ICANN qui sont des valeurs centrales dans la mesure où on élabore des politiques. Parce que c’est un peu le sanctuaire. C’est un grand mot peut-être, mais c’est là qu’on assure l’intégrité du processus d’élaboration de politiques, et c’est une valeur de base qui va protéger

les droits de tout le monde, qui est suffisamment flexible pour protéger tout le monde.

Bien sûr, je pense aussi que beaucoup de titulaires de nom de domaine ne participent pas vraiment directement aux processus de l’ICANN. Et je sais qu’il y a une controverse ici. Mais je dirais que les opérateurs de registre et les bureaux d’enregistrement aussi sont très intéressés par la protection des droits des titulaires de nom de domaine. Ils sont aussi intéressés par cela. Donc on a aussi-- c’est cela, il nous faut en tenir compte aussi dans les unités constitutives de protection des droits de propriété et autres.

HADIA ELMINIAMI :

Merci beaucoup, Becky. Je vais maintenant donner la parole à Brian Gutterman. Brian, je sais que vous avez une diapositive aussi ; vous voulez la présenter ?

BRIAN GUTTERMAN :

Oui, merci, Hadia. Donc j’appartiens à ICANN org, et merci Becky d’avoir répondu à cette question. Je vois aussi que Milton a fourni un lien concernant les droits et les responsabilités des titulaires de nom de domaine qui figurent dans les accords de bureaux d’enregistrement, le RAA, dont nous pouvons parler aussi. Mais je voudrais un peu dire en écho à ce que Becky a dit concernant les droits des titulaires de nom de domaine qui appartiennent aux statuts constitutifs de l’ICANN, à notre engagement, à nos valeurs de base. Becky a dit que ces mêmes engagements, ces valeurs centrales concernant le processus

multipartite, le processus d’élaboration, et il est important de rappeler qu’il y a beaucoup d’exemples aussi de politiques élaborées par la communauté et qui sont des politiques ascendantes qui vont permettre de protéger les titulaires de nom de domaine. Par exemple, WDRP qui est une politique qui rappelle aux titulaires de nom de domaine de maintenir leurs informations de contact à jour, par exemple, pour qu’il puisse y avoir un dialogue actif entre le bureau d’enregistrement et les titulaires de domaine. Par exemple, l’ERP est aussi un système qui permet de récupérer les enregistrements lorsqu’il y a une expiration. Les gens des fois ont oublié de renouveler leur nom de domaine, et en fonction de leur situation. Alors comment est-ce qu’ils peuvent récupérer leur nom de domaine dans ces cas-là ? La politique de transfert aussi. C’est une politique importante dont on discute actuellement dans un processus d’élaboration de politiques. C’est la politique qui permet aux titulaires de nom de domaine d’avoir le choix de transférer leur nom de domaine d’un bureau d’enregistrement à un autre. Donc dans ces politiques, les droits des titulaires de nom de domaine et leur protection sont présents.

Et donc, bien sûr, il y a le RAA dans le contrat d’accréditation de bureau d’enregistrement, et donc avec les responsabilités et les droits des bureaux d’enregistrement qui sont inclus dans cet accord. Et les droits incluent l’accès aux informations des titulaires de nom de domaine. Donc l’enregistrement, le transfert, le renouvellement, la restauration d’un enregistrement de noms de domaine. Donc, voilà quelques exemples.

Et par rapport au programme des titulaires de nom de domaine sur lequel je travaille, nous essayons d’éduquer. Et je crois que c’est Sarah, lors de la dernière table ronde, qui a parlé du programme. On essaie en fait de sensibiliser par rapport aux enjeux. Et donc je crois que ça fait partie de ce panel et de ce qu’il fait. Donc voilà. J’écouterai les perspectives des différentes personnes là-dessus. Merci.

HADIA ELMINIAMI : Merci, Brian. Est-ce que vous pouvez, s’il vous plaît, nous en dire un petit peu sur le programme des titulaires de nom de domaine ?

BRIAN GUTTERMAN : Oui, bien sûr, je vais mettre des liens dans le chat.

Le programme des utilisateurs ou plutôt des titulaires de nom de domaine encore une fois comme je le mentionnais premièrement a l’objectif d’éduquer les titulaires par rapport à leurs droits et leurs responsabilités, et par rapport aux politiques de l’ICANN qui ont un impact sur eux. Je l’ai mentionné, donc, le WDRP, l’ERP, la politique de transfert, et puis il y a aussi le dernier UDRP, l’URS, les titulaires ont des droits dans ce domaine en termes de litiges relatifs aux marques de commerce.

Et donc encore une fois, il faut sensibiliser la communauté. Et il faut encourager le dialogue. Il y a des discussions encouragées. Donc par exemple, sur les questions, les enjeux pour les titulaires de nom de domaine et des lieux où on peut, en fait, rassembler le feedback de

toute la communauté. Tout ce qu’on peut faire pour éduquer les titulaires de nom de domaine. Et donc, ce que les bureaux d’enregistrement peuvent faire pour un petit peu aider les titulaires, donc voilà ce qu’on fait dans le cadre de ce programme.

HADIA ELMINIAWI : Merci beaucoup, Brian. Nous avons une question, je crois. Nous allons la lire rapidement.

YESIM SAGLAM : Oui. La question est de Chokri. Il demande : est-ce que les titulaires de nom de domaine prennent en considération leurs droits régis dans les contrats qui sont signés avec d’autres acteurs ou dans le cadre des statuts de l’ICANN ?

HADIA ELMINIAWI : Alors, je vais revenir à la diapositive. Je vais demander aux panélistes de répondre à la question de Chokri, et nous avons maintenant Milton.

Alors, ma question pour vous Milton serait de parler des mécanismes de protection des droits, et également si vous voulez bien, répondre à Chokri.

MILTON MUELLER : Très bien. Vous m’entendez ? Je m’appelle Milton Mueller, et je suis avec la NCSG. Et donc, par défaut, nous nous occupons des droits individuels dans le contexte de l’ICANN.

Depuis le début, ce qui nous préoccupe, c’est la tendance des intérêts qui dépassent en fait les droits des titulaires de nom de domaine. Donc là, on est un petit peu partis dans une discussion politique sur les droits et les intérêts, et je sais qu’il y a des milliers d’analyses. Donc on peut revenir en arrière sur des centaines d’années de réflexion là-dessus.

En ce qui me concerne, j’ai une perspective sur les droits naturels, donc c’est mon choix. Je m’aligne, en fait, avec la constitution fondamentale et les instruments des droits humains dans le cadre du droit international. C’est également ce que suivent les États-Unis et d’autres institutions. Donc les droits, ce sont des droits fondamentaux, ne doivent pas être mis en balance avec d’autres droits ou intérêts. Il y a donc des obstacles. On ne peut pas sacrifier certaines choses à d’autres.

Donc la question qui nous intéresse aujourd’hui, comme Hadia l’a posée, c’est comment est-ce que les politiques de l’ICANN ont un impact sur l’exercice de ces droits naturels dans le contexte des noms de domaine. Et il y a trois droits fondamentaux, me semble-t-il, qui sont en négociation constante. Premièrement, la vie privée. Deuxièmement, la libre expression, liberté d’expression. Et le dernier, c’est la possibilité pour les titulaires d’exercer le droit de propriété qu’ils ont dans le cas de l’enregistrement.

Donc, on peut dire avec beaucoup de confiance que l’ICANN a échoué dans la protection des droits à la vie privée. Et le RGPD a donc forcé l’ICANN à protéger ce droit. Je ne vois pas pourquoi on pourrait demander qu’il y ait un retour là-dessus. C’est tout simplement

impossible. Il y a des intérêts de parties tierces, c’est vrai, qui demandent une exposition des données privées, mais c’est relativement facile à gérer. Donc, il faut qu’il y ait un processus de divulgation. C’est ce que nous sommes en train d’essayer de créer en nous assurant que les personnes qui divulguent les données le font parce qu’ils ont un intérêt important. Et on le fait dans le cadre de l’EPDP, comme cela a été mentionné.

L’ICANN a également mal protégé les droits à la liberté d’expression. Les gouvernements d’ailleurs demandent d’avoir le pouvoir de mettre un veto sur les noms, sur la base de leurs sentiments, simplement qu’ils n’aimaient pas le nom, peut-être qu’ils n’aimaient pas la personne qui utilisait le nom. Et donc, je crois que l’ICANN s’est mal débrouillée, en fait, dans ce domaine, mais dans le cadre de la réforme sur la redevabilité dans le cas de la transition, donc, l’ICANN a essayé de dire qu’elle ne s’impliquerait pas dans la réglementation sur le contenu. Ceci fait partie des valeurs fondamentales de l’engagement auquel Becky faisait référence. Et encore une fois, le langage était tellement compliqué par différents qualificatifs que, enfin de compte, ça n’avait plus beaucoup de sens.

Sur les droits à l’accès à la propriété, l’ICANN a fait un bon travail. Il faut dire que les droits dans ce domaine sont protégés. Nous avons l’UDRP pour l’application de ces droits, et on reconnaît en même temps qu’il y a un droit à la liberté d’expression et les titulaires peuvent utiliser ces droits de bonne foi à des fins non commerciales.

Et il y a le mécanisme de transfert, qui existe dans le RAA, et qui donne,

qui renforce les droits de la propriété des titulaires de nom de domaine. Et donc ce nom ne peut pas leur être soustrait, et ils peuvent donc le transférer d’un bureau d’enregistrement à un autre sans risque concurrentiel.

Donc, je crois que le mécanisme de protection des droits est assez adéquat. Mais dans la catégorie de la liberté d’expression, c’est moyen. Il y a l’Union européenne qui fait pression. Et pour la propriété, je crois que ça va également.

HADIA ELMINIAWI :

Merci, Milton. Vous avez souligné trois droits principaux : protection de la vie privée, protection de la propriété, protection de liberté d’expression.

En ce qui concerne la liberté d’expression, si j’ai bien compris, vous l’avez mentionné aussi, l’ICANN ne s’applique pas dans la réglementation de contenu. Alors ma question, et je ne sais pas si nous avons le temps d’y répondre, mais ma question, c’est quelles sont les autres règles, quels sont les éléments que l’ICANN doit utiliser pour protéger la liberté d’expression ?

Je sais que le débat est large. Je ne pense pas qu’on ait le temps actuellement.

Alors, il y a une autre question. Alberto. Alors, je vois que vous avez une question, nous allons d’abord passer la parole à Tijani et ensuite nous écouterons votre question.

Donc à l’avenir, est-ce que les mécanismes de protection des droits suffiront pour un Internet donc stable et sécurisé.

Tijani, je ne sais pas si vous parlez, mais nous ne vous entendons pas. Donc la question, c’est : à votre avis, est-ce que les mécanismes actuels de protection des droits sont adéquats pour garantir la stabilité et la sécurité de l’Internet.

Donc est-ce que Tijani est avec nous ?

YESIM SAGLAM :

Un petit instant, Hadia, je vérifie.

HADIA ELMINIAWI :

Peut-être qu’on pourrait écouter la question d’Alberto jusqu’à ce qu’on voie si Tijani est toujours avec nous. Alberto, allez-y.

Bon, alors, passons à la dernière question : à l’avenir, que doit faire l’ICANN pour améliorer l’inclusion des titulaires de nom de domaine dans le travail de l’ICANN ? Becky.

BECKY BURR :

Merci, Hadia. C’est une question difficile, parce qu’en fait, il faut du temps, il faut des ressources pour participer au modèle de l’ICANN et pour faire entendre les voix. Et donc je crois que la NCSG, l’unité constitutive des utilisateurs commerciaux, et d’autres acteurs de la communauté, ainsi que l’ALAC, qui sont également des titulaires de nom de domaine, tous ont exprimé certains points de vue dont on a

parlé ici. Mais je crois que la discussion que nous venons d’avoir dans la plénière sur l’utilisation malveillante du DNS, c’est un point de départ important dans le cadre de la réflexion sur l’inclusion des titulaires de nom de domaine à l’avenir.

Je ne pense pas qu’il y aura beaucoup de titulaires de nom de domaines qui participeront à l’ICANN. Il y en a, de toute évidence, mais tout simplement parce que cela demande des ressources et du temps.

Mais dans la mesure où nos politiques et nos processus peuvent être ouverts, disponibles et faciles à utiliser à distance, eh bien, cela aidera à améliorer l’inclusion des titulaires de nom de domaine. Et je crois que lorsqu’on repassera aux réunions avec une composante présentielle, et lorsqu’on reviendra aussi au travail en présentiel, eh bien petit à petit, je crois que l’idée, c’est qu’il faut absolument faire des efforts pour continuellement améliorer les opportunités d’accès à distance et de participation à distance.

Donc à l’avenir, dans le cas des réunions hybrides, que ce soit les réunions de l’ICANN et les autres séances sur les politiques, donc à l’avenir, je pense que ce sera utile.

Et puis aussi améliorer la communication par rapport aux questions qui sont d’actualité. Ça aussi, ce sera utile pour les titulaires de nom de domaine de manière qu’ils comprennent ce qui se passe et de manière qu’ils puissent voir s’ils sont affectés et s’ils peuvent participer.

HADIA ELMINIAWI : Bien. Merci. Nous donnons la parole à Brian.

BRIAN GUTTERMAN : Merci, Hadia, je serais rapide. Je dirais qu’il faut reconnaître qu’il y a toute une série de grands défis qu’on affronte tous pour participer de manière active au niveau de la communauté.

Je dirais qu’ICANN org est toujours-- reconnaît l’importance des titulaires de nom de domaine dans l’écosystème. Et les titulaires de nom de domaine et les titulaires actuels, les futurs titulaires et les titulaires anciens peuvent toujours participer, fournir la perspective, participer aux processus d’élaboration de politiques au sein de l’ICANN, participer aux commentaires publics, participer aux réunions de l’ICANN bien sûr, et participer aux processus d’élaboration de politiques aussi pour fournir leur propre perspective en tant que titulaires de nom de domaine dans ces processus.

Donc au nom de l’ICANN org, nous attendons toujours leur contribution sur ces questions. Comment est-ce qu’on peut avoir davantage de titulaires de nom de domaine qui participent à l’ICANN. Vraiment on essaie toujours d’améliorer cette participation.

HADIA ELMINIAWI : Merci beaucoup, Brian. Milton, est-ce que vous avez quelque chose à ajouter ?

MILTON MUELLER : Je dirais seulement que vous parlez de l’inclusion des titulaires de nom de domaine ? C’est cela ?

HADIA ELMINIAMI : Oui, améliorer cette inclusion.

MILTON MUELLER : Eh bien, je dirais que du point de vue de quelqu’un qui étudie les processus politiques, économiques, Becky a raison. Les titulaires de nom de domaine, les choses qui sont en jeu dans ce processus d’élaboration de politiques est plutôt petit. Ce sont des titulaires qui ont quelques domaines, un ou deux. En général, un investissement qui se limite à quelques milliers de dollars. Et donc s’engager à participer au travail de personnes comme vous et moi, et travailler sur un processus d’élaboration de politiques, passer quelques heures par semaine ou plus sur ce travail, c’est vraiment un engagement que la plupart des titulaires de nom de domaine ne sont pas prêts à faire, ou à accepter. Donc nous devons laisser les portes ouvertes, avoir des groupes d’unités constitutives, de parties prenantes, mais surtout, toutes les attentes concernant la participation massive aux processus de l’ICANN, il faut se rappeler que cette attente serait tout à fait irraisonnable.

HADIA ELMINIAMI : Parfait. Donc nous avons différents articles dans nos statuts constitutifs qui vont permettre à ces personnes, à ces parties prenantes, à ces

titulaires de nom de domaine de participer, inviter les titulaires de nom de domaine à participer, c’est vrai que c’est une tâche qui doit être réalisée en permanence.

Et puis quand on parle de protection de vie privée, de liberté d’expression et de droits de propriété, le respect de ces droits de la propriété, tout ça, ce sont des points très importants.

Parfait. Maintenant, nous allons passer à notre troisième table ronde, qui va porter sur les politiques de l’ICANN et comment est-ce que ces politiques de l’ICANN défendent les intérêts des titulaires de nom de domaine et des utilisateurs finaux d’Internet.

Donc la première question. Nous avons trois intervenants dont les noms figurent ici, de nouveau, par ordre alphabétique. Les biographies de ces intervenants sont dans l’ordre du jour. Ces intervenants peuvent se présenter brièvement avant de prendre la parole.

Et la première question va être destinée à Holly. Est-ce que vous pouvez nous parler d’une politique de l’ICANN qui est conclue ou qui est encore en cours d’élaboration, et discuter de la façon dont la politique défend les intérêts des utilisateurs et des titulaires de nom de domaine, et l’impact de cette politique sur l’écosystème du DNS.

Holly, vous avez la parole et je crois que vous avez quelques diapositives à nous présenter. Les voilà vos diapositives.

HOLLY RAICHE :

Merci. Bon.

Les politiques que j’ai choisi d’analyser concernant la protection de l’intérêt, je pars d’intérêt, l’intérêt qui devient un droit, et pour les personnes qui sont intéressées ou qui sont incorporées dans un code qui peut être applicable. Donc, on parle d’intérêt ici. Je parle surtout de la politique de transfert dont de nombreux aspects que je n’aurais pas le temps de présenter ici m’intéressent. Et je parle surtout du transfert entre titulaires de nom de domaine et un bureau d’enregistrement.

La première question que je me poserai est quels sont ces intérêts en réalité. Et j’en ai identifié trois, donc trois intérêts qui peuvent être ou ne pas être applicables.

Le premier du point de vue du titulaire de nom de domaine. Ce serait donc la possibilité de choisir, la capacité de choisir si l’on souhaite passer d’un bureau d’enregistrement à un autre pour une raison ou une autre, prix, services, quelle que soit la raison pour laquelle un titulaire voudra changer de bureau d’enregistrement.

Dans ce processus de changement de bureau d’enregistrement, ce processus qu’il va falloir mettre en place pour ce changement doit confirmer deux choses. Premièrement, que vous êtes le demandeur, que vous avez le droit de faire cette demande, et que vous voulez passer d’un bureau d’enregistrement à un autre.

Je vais vous parler un petit peu de ce processus pour vous montrer que ce processus essaie de protéger cet intérêt. L’intérêt du point de vue de l’utilisateur final concerne la sécurité. Et si vous avez un nom de domaine, joesmithtools.co.au, etc. c’est ce que vous voulez conserver ;

vous ne voulez pas un site criminel, vous avez seulement votre petit nom de domaine.

Après le RGPD, il y a un nouvel intérêt qui entre en jeu. Il s’agit d’un intérêt, parce qu’il n’est pas toujours applicable. Il s’agit de l’intérêt ou du droit pour le titulaire de nom de domaine à protéger la confidentialité de ses données, de façon que ces données ne sont plus disponibles dans la base de données WHOIS tel que c’était le cas auparavant.

Prochaine diapositive.

Alors une série de petites explications concernant ces intérêts, la façon dont ces intérêts sont incorporés dans un système, les règles, les politiques. Ici, il y a deux termes qui sont importants. Le premier, c’est le code AuthInfo. C’est le code qui est donné par le bureau d’enregistrement au titulaire de nom de domaine, et qui lui dit, vous avez ce nom-là et ce nom va être utilisé pour identifier ce titulaire de nom de domaine.

Ensuite, nous avons le formulaire d’autorisation, le FOA, qui a été utilisé pour confirmer qu’une demande a été faite par ce demandeur. Et si vous voulez, ce sont les protections qui sont mises en place de façon que les intérêts de ces parties que je viens d’identifier soit-- que ces intérêts soient respectés. Bien.

Avant le RGPD, une partie de ce processus faisait que le bureau d’enregistrement et-- nouveau bureau d’enregistrement, le futur bureau d’enregistrement, ce bureau d’enregistrement allait utiliser un

formulaire d’autorisation, un FOA, pour dire d’accord, je confirme ce passage d’un bureau d’enregistrement à l’autre.

Ce processus est compliqué. Je vais essayer de le simplifier, mais en tout cas, après le RGPD, on n’a plus cette possibilité. Et c’est quelque chose qui fait que les intérêts que j’ai identifiés doivent quand même être respectés.

Par conséquent, prochaine diapositive, c’est un petit peu petit, je m’en excuse. Sur la gauche, vous avez les processus mis en place avant le RGPD, il y a 10 ans, pour identifier, pour s’assurer que les intérêts dont j’ai parlé sont respectés, à savoir le titulaire de nom de domaine est la personne qui demande de changer de bureau d’enregistrement. Il indique le nouveau bureau d’enregistrement qu’il souhaite et auquel il souhaite inscrire le nom de domaine, et le bureau d’enregistrement sortant est identifié.

Donc le processus sur la gauche était le processus tel qu’il existait avant le RGPD. Donc, le titulaire de nom de domaine va aller au nouveau bureau d’enregistrement en indiquant qu’il voudrait utiliser leur service. Ce qui se passait auparavant, c’est que le nouveau bureau d’enregistrement allait dans sa base de données, allait confirmer qu’il s’agissait bien de cette personne, de son nom, de ses coordonnées, revenait, recontactait cette personne, disait qu’il confirmait la demande. Et à ce moment-là, le bureau d’enregistrement allait confirmer, allait contacter l’opérateur de registre et l’opérateur de registre disait je vais envoyer une notification aux deux bureaux d’enregistrement, au bureau d’enregistrement sortant pour leur

annoncer le transfert en suspens et pour s’assurer que cette personne était bien ce qu’elle disait être et que ce transfert pouvait être réalisé.

Le bureau d’enregistrement perdant disait je viens de perdre un client. Et à ce moment-là, le bureau d’enregistrement sortant disait aux titulaires de domaine, donc vous voulez vraiment partir, vous voulez vraiment changer de bureau d’enregistrement ? Le titulaire disait oui, je veux. Et donc le transfert avait lieu. Et cela permettait de faire deux choses. Cela voulait dire qu’on avait la capacité de transférer son nom de domaine d’un bureau d’enregistrement à l’autre. Et on avait la garantie aussi que la personne qui voulait transférer son nom de domaine avait pu le faire, en confirmant son identité, en confirmant l’identité des deux bureaux d’enregistrement, le bureau d’enregistrement sortant, le bureau d’enregistrement entrant. Et l’intérêt de l’utilisateur final était respecté concernant le transfert.

Maintenant, après le RGPD, que se passe-t-il ? Les choses ont changé. Il a fallu modifier cela. Maintenant, on continue à avoir la sécurité de ce transfert, la sécurité de savoir qui est la personne qui veut faire ce transfert, et que cette personne puisse aller au bureau d’enregistrement où elle souhaite aller.

Alors [que] faire cela. Quand on peut vérifier tout cela dans la base de données de WHOIS, c’est facile. Mais les discussions actuelles font que le titulaire de nom de domaine va aller au nouveau bureau d’enregistrement en disant je veux transférer mon nom de domaine, mais le nouveau bureau d’enregistrement ne peut pas vérifier le nom de ce titulaire.

À ce moment-là, on va leur demander de redonner leurs données personnelles. On va leur demander de tout indiquer parce qu’on n’a plus la possibilité d’avoir le FOA du bureau d’enregistrement entrant. Donc, ce nouveau processus signifie que l’on va utiliser le code de AuthInfo comme manière de défendre, démontrer son identité. On va avoir seulement un FOA sortant que le bureau d’enregistrement sortant va confirmer cette demande. Il va dire cette demande a été faite. Il va demander au titulaire s’il veut vraiment faire cela. Le titulaire va dire oui je veux faire mon transfert, ou bien il va dire tout cela a lieu sans mon autorisation, arrêtez le processus, bien sûr.

À nouveau, la sécurité existe, mais-- prochaine diapositive. C’est la dernière diapositive.

[inaudible] vers le bureau d’enregistrement, pardon, le titulaire de nom de domaine en lui demandant si ce transfert est autorisé, sinon que peut-on faire.

Et voilà, je regarde aussi toutes ces questions qui sont les questions finales.

HADIA ELMINIAWI :

Je vous remercie beaucoup Holly, je pense qu’on a tous compris un peu l’idée des sur les politiques de transfert et la sécurité de la vie privée. Tout cela est très important. Mais si vous pouviez revenir vers l’ordre du jour et je vais donc poser la même question à Edmon, et dans ce sens, il faudrait être assez bref.

EDMON CHUNG :

Merci, Hadia. Merci, Holly ; vous êtes rentrée dans les détails de ces politiques de transfert. Il y a d’autres politiques, telles que celle dont Alan a parlé.

Oui. Donc, pour tout ce qui est du cycle de transfert. Donc voilà. Je ne connais pas assez de détails là-dessus, à savoir pour voir si c’est bon ou pas. Cela détermine le droit du titulaire vis-à-vis du nom de domaine.

Je vais me focaliser plus sur les IDN, puisque c’est un EPDP courant. Il faut se focaliser – d’ailleurs, Hadia a posé une question là-dessus tout à l’heure – est-ce que différents titulaires ont des droits différents ? Oui, ça dépend des situations peut-être. Je n’en connais pas assez sur le sujet.

Mais les variants IDN, c’est un aspect très intéressant dans ce sens. Il faut avoir une façon de penser qui soit analytique. Par exemple, nous avons des langues basées sur les alphabets où, vous savez, il n’y a pas de différence entre les majuscules et les minuscules dans les noms de domaine. Cela fonctionne de la même façon. Pour le chinois simplifié ou traditionnel, ces deux choses deviennent différentes. Les domaines sont différents. Donc les politiques rendent les choses similaires.

Donc au niveau du titulaire de nom de domaine, il pourrait avoir le droit d’utiliser un nom de domaine chinois simplifié ou traditionnel. Comment cela a un impact sur la sécurité et la stabilité de l’Internet ?

Il s’agit là d’une certaine confiance. Quand les gens utilisent les noms

de domaine, dans la version simplifiée, il s’agit de la version traditionnelle. Et là, c’est considéré être la même chose. Mais, si ça ne fonctionne pas de la même façon, ils ne vont pas-- ça ne va pas fonctionner tout court. Et ça dilue un petit peu cette confiance.

Donc, en termes de nombres, de chiffres, en fait, 1 sur 20 des utilisateurs utilise un variant, un TLD variant, variant TLD pour le chinois. Voilà le niveau d’importance qu’il faudrait déterminer si [l’utilité leur] de domaine [a le temps] le droit d’utiliser ces variants. On peut dire-- pourrait dire pourquoi vous avez enregistré un nom de domaine et vous en avez deux ? Vous aurez le deuxième gratuitement. Donc vraiment, ça n’a rien à voir avec le prix. C’est important pour la sécurité, [la confiance] du nom de domaine, du système de noms de domaine.

Il faut que les titulaires de nom de domaine puissent avoir un autre exemple. C’est un TLD d’un seul caractère. Ce n’est peut-être pas permis dans les langues basées sur le latin, sur l’alphabet latin, mais pour le chinois, par exemple, la situation est différente. Un caractère unique, ça peut être un mot comme Asie, comme voiture, vous savez.

Donc le type de droit ou de manière dont les politiques sont implémentées aurait donc un impact sur les titulaires de nom de domaine, les utilisateurs finaux.

Donc je pense que je voulais-- donc je voulais illustrer ce point. Le titulaire devrait participer. Il n’y a que les gens un peu fous comme moi qui pensent avec cette perspective. Mais ce serait bon de-- nous travaillons dans l’industrie. Donc, pour résumer, je pense qu’il y a

différentes politiques, et donc l’IDN est un exemple. Je voulais souligner cela, car il y a de l’importance pour les titulaires [ayant droit] à leurs intérêts puisque cela a un impact énorme.

Il y a aussi des problèmes d’exactitude. Qu’est-ce que c’est ? On disait quoi ? Je ne me souviens plus. Excusez-moi.

L’exactitude des données WHOIS qui aurait aussi des considérations au niveau de la vie privée. Donc il y a plusieurs politiques qui rentreront dans ces critères. Donc je pense qu’il faut penser aux titulaires de nom de domaine dans ce sens.

HADIA ELMINIAWI :

Oui, le PDP sur les IDN pour les gTLD est un bon exemple. Cela démontre comment les titulaires de nom de domaine sont affectés. Du moins leurs intérêts.

Donc je pense qu’une politique pourrait les avantager des deux côtés.

Maintenant j’ai une question. [Fournissez] des sentiments sur les intérêts des titulaires de domaine.

Alors, j’ai aussi d’autres questions par contre. Quand il s’agit de l’intérêt du public, l’intérêt du public peut être défini par le bien-être du public. Et puisque la communauté ICANN implique toutes les parties prenantes, est-ce qu’il faut donc prendre tous les intérêts des parties prenantes en considération dans les célébrations politiques par défaut, traduire ça dans des politiques ICANN qui pourraient satisfaire donc encore une fois l’intérêt public ?

CHARLES MOK :

Oui, je suis-- j’étais directeur d’APRALO. J’ai entendu des commentaires de haut niveau. Vous avez parlé de droits. Beaucoup d’intervenants ont fait des commentaires là-dessus. Vous avez aussi parlé du futur de l’Internet et de la sécurité et de la stabilité.

Quand on pense-- beaucoup d’entre nous, on parle des droits de façon assez étroite, des droits des titulaires de nom de domaine.

Dans ce sens, je réalise que les politiques de l’ICANN sont, quand même, assez définies dans les statuts, lorsqu’il s’agit des responsabilités. Donc il y a politique pour les clients qui ont des relations contractuelles avec l’ICANN, mais lorsqu’il s’agit des titulaires de nom de domaine, ce n’est pas clair.

On a dit au début, il y a des manières de participer : At-Large, les RALO, les unités constitutives différentes, etc. Ça, c’est la participation.

La participation ne fait peut-être pas partie des droits des utilisateurs. Mais bon, c’est ce que Jonathan a dit, lorsqu’il a parlé tout à l’heure. Milton aussi a parlé de ça. Et il a parlé des gens qui étaient fous, mais pour les gens qui ne sont pas fous comment on fait ? Ce qui m’a fait changer d’avis, est-ce qu’il y a des droits pour les utilisateurs finaux de l’Internet. Comment est-ce que les politiques de l’ICANN vont donc les impacter, pour les personnes qui ne sont pas propriétaires de nom de domaines, mais qui sont utilisateurs. Ils sont impactés par certains droits, comme disait Milton tout à l’heure, des droits de propriété intellectuelle, par exemple.

Peut-être les politiques de l’ICANN vont avoir un impact sur les droits de ces personnes, ou peut-être [amené nécessité] dans ce sens.

Il y a trois ans que j’observe tout cela. Il y a une série de sites Web à travers le monde qui contiennent des données. Bon, on parle toujours des lois qui sont différentes. On parle du RGPD. Et ces sites ont été fermés. Ils sont allés donc vers un autre gTLD.

Donc les droits des utilisateurs, quand il s’agit de la sécurité de la vie privée, bon, qu’est-ce qu’il en est ? Donc qu’est-ce que l’ICANN peut faire dans ce sens ? Les gens qui sont impactés ne le savent pas forcément. Même s’ils le savent, ils n’ont aucune idée de leurs droits en termes de retrait de ce contenu qui le concerne sur l’Internet.

Et je crois vraiment que la situation devient trop politique. Les gouvernements veulent dire à ICANN quoi faire. Et les TLD aussi. Les TLD vont peut-être écouter les gouvernements plutôt que d’écouter les politiques de l’ICANN. Donc, des fois, il y a de bonnes intentions. Il y a des gens qui viennent vers l’ICANN et qui disent voilà, pouvez-vous faire ceci, cela. Quels sont les processus qu’on peut mettre en place pour protéger les utilisateurs ? ICANN devra devenir l’arbitre et utiliser les processus et les valeurs intrinsèques.

Donc je suis juste inquiet que cela devienne trop politique.

Il y avait d’autres questions sur lesquelles je voulais répondre au niveau de l’intérêt public.

J’en ai parlé dans ma réponse tout à l’heure. De façon à protéger

l’intérêt public, on doit essayer de protéger ou de comprendre la vie des gens qui ne sont pas représentés, ou qui n’ont pas participé. Il y a une différence entre participation et dans ce genre de participation. Donc voilà. Il y a des gens qui ne participent pas au processus, ou ils ne peuvent pas tout simplement participer. Comment allons-nous trouver une manière de comprendre et de définir les droits que ces gens devraient avoir ? Et ensuite, trouver des politiques qui peuvent vraiment être exécutées par les bureaux d’enregistrement, etc.

Je pense que c’est une question sur laquelle nous devons nous pencher plus sérieusement. En fait, c’est très compliqué. Je vais m’arrêter là.

HADIA ELMINIAMI :

Bien. Il ne s’agit pas seulement de l’intérêt des utilisateurs, mais aussi de leurs droits par rapport à la sécurité et au respect de leur vie privée. Je crois que ce sont des points importants.

Et puis quand on parle des titulaires de nom de domaine et des utilisateurs finaux, vous dites comprendre le droit de ceux qui ne participent pas, c’est aussi un point important.

Alors, avec donc ces dernières mentions, je dirais que nous en sommes à la fin de notre réunion. Je remercie les membres de ce panel. C’était une très bonne discussion. Je remercie tous les participants et je vous dis à bientôt lors de notre prochaine discussion politique. Merci.

YESIM SAGLAM :

Cette réunion est maintenant terminée. Merci.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]